

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 août 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Sont absents M. Francis Gagné et Mme Ginette Camiré.

Stéphanie Labbé secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

135-08-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

136-08-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

137-08-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800232 à C1800267	1 792 581.60 \$
Paiements Internet L1800329 à L1800385	219 841.99 \$
Carte de crédit VISA V2018044 à V2018054	1 104.70 \$
Pour un grand total de :	2 013 528.29 \$

138-08-2018

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 3 POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-HENRI :

Considérant les travaux de réfection effectués au printemps sur le rang Saint-Henri;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 3 de WSP Canada Inc. au montant de 984 676.98 \$ incluant les

taxes et une retenue contractuelle de 10 % en date du 17 juillet 2018 concernant les travaux sur le rang Saint-Henri.

139-08-2018

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera au lignage des rangs;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	190.00 \$ du km + taxes
Marquage et Traçage du Québec	195.00 \$ du km + taxes
Dura-Lignes	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 190.00 \$ du kilomètre plus les taxes, pour un total de 6 650.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs.

140-08-2018

OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTEK INC. POUR LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSERVE À SABLE :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Constructek Inc. pour la fourniture de la main-d'œuvre pour la construction de la réserve à sable dans le parc industriel, pour un montant de 22 000.00 \$ plus les taxes.

141-08-2018

OCTROI À LES FONDATIONS PERFORME INC. POUR LA CONSTRUCTION DU COFFRAGE DE CIMENT POUR LA RÉSERVE À SABLE :

Considérant que la Municipalité souhaite faire une réserve à sable dans le parc industriel;

Considérant qu'une firme spécialisée est nécessaire pour effectuer le coffrage de ciment;

Considérant les soumissions reçues :

Les Fondations Performe Inc.	66 300.00 \$ + taxes
Construction Giroux Laterreur Inc.	68 128.00 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la construction du coffrage de ciment pour la réserve à sable, soit celle de Les Fondations Performe Inc. au montant de 66 300.00 \$ plus les taxes applicables.

142-08-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 286-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

143-08-2018

MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS POUR L'OBTENTION D'UN AVIS JURIDIQUE DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME JACQUES LEFEBVRE INC.:

Considérant que les demandes en dérogation mineure de Ferme Jacques Lefebvre Inc. et de Ferme Jacques Lefebvre 2000 Inc.;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré et a recommandé au conseil municipal de mandater Tremblay Bois Migneault Lemay avocats pour un avis juridique;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Tremblay Bois Migneault Lemay avocats pour obtenir un avis juridique concernant les demandes en dérogation mineure de Ferme Jacques Lefebvre Inc. et de Ferme Jacques Lefebvre 2000 Inc.

144-08-2018

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2018 À SEPTEMBRE 2019) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 050 copies requises:

Parution avec 24 pages	1 000 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 100 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 190 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	245 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2018 à septembre 2019.

145-08-2018

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2018 à septembre 2019 :

Carte d'affaires simple	135 \$
Carte d'affaires double	200 \$

146-08-2018

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE LORS DU 18E TOURNOI DE GOLF :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour le 18e tournoi de golf annuel organisé lors du 7 septembre 2018.

147-08-2018

COLLOQUE DE ZONE BEAUCE-CÔTE-SUD DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC :

Considérant la tenue du colloque de Zone Beauce-Côte-Sud de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant qu'il est de bon escient que la directrice générale assiste à ce colloque afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au colloque de Zone Beauce-Côte-Sud devant se tenir les 12 et 13 septembre 2018 à la Cache à Maxime.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 110.00 \$, en plus des frais de déplacement et de repas.

148-08-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 21 h 20.

André Gagnon, maire

Stéphanie Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Stéphanie Labbé, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Stéphanie Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe